

Les infractions liées au numérique enregistrées par les services de sécurité en 2024

En 2024, la police et la gendarmerie nationales ont enregistré 226 300 atteintes aux biens commises à l'aide d'un outil numérique : 50 800 d'entre elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte via la plateforme Thésée dédiée aux e-escroqueries. Seules les atteintes « numériques » aux biens enregistrent un léger recul par rapport à 2023 (-1 %), contrairement aux autres types d'atteintes « numériques » qui progressent sur la même période. Ainsi, en 2024, les services de sécurité ont enregistré 103 300 atteintes « numériques » aux personnes, soit une hausse de 7 % par rapport à 2023. Les atteintes « numériques » aux institutions progressent au même rythme, avec 17 000 infractions enregistrées en 2024. Enfin, les atteintes aux législations spécifiques au numérique progressent à un rythme plus soutenu (+10 %), pour atteindre 1 500 infractions enregistrées en 2024. Au total, ce sont 348 000 crimes et délits enregistrés en 2024 qui peuvent être considérés comme liés au domaine numérique : de natures très hétérogènes, il est nécessaire de les analyser séparément.

Au sein des différentes catégories d'atteintes « numériques », l'outil numérique peut être un support de l'atteinte ou bien l'atteinte peut le viser directement. En 2024, 17 100 atteintes impactant spécifiquement le fonctionnement des outils numériques, aussi appelées atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (ASTAD) ont été enregistrées, soit une baisse de 4 % en un an.

Deux tiers des victimes d'atteintes « numériques » aux personnes sont des femmes, contre un peu moins d'une sur deux concernant les atteintes « numériques » aux biens.

Le nombre de personnes mises en cause pour des atteintes « numériques » augmente aussi vite en 2024 qu'en moyenne sur la période 2016-2023 pour les atteintes « numériques » aux biens (3 % par an en moyenne), ainsi que les atteintes « numériques » aux personnes (+6 %). Concernant les atteintes « numériques » aux institutions, en 2024, le nombre de mis en cause augmente moins vite que sur la période 2016-2023 (+14 % contre +30 %). Le nombre de personnes mises en cause pour des atteintes à des législations spécifiques au numérique augmente, lui, fortement (+41 % contre +2 %).

Mise en garde : Pour plus de lisibilité, la mention « numérique » est employée parfois pour remplacer la mention « en lien avec le numérique ». Le champ des infractions en lien avec le numérique désigne les crimes et délits commis à l'aide d'un outil numérique. Les contraventions ne figurent pas dans le périmètre de cette étude.

L'année 2024 a été particulièrement marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en France. La mise en lumière dans le monde entier de la France durant cette période faisait craindre une explosion du nombre de cyberattaques, notamment envers les institutions. Cependant, aucun effet significatif n'a été détecté sur le nombre d'infractions liées au numérique lors de l'été 2024 ([SSMSI, 2025](#)).

Les infractions liées au numérique sont abordées par le SSMSI selon quatre grandes catégories : les atteintes aux biens liées au numérique, les atteintes à la personne liées au numérique, les atteintes aux institutions liées au numérique, et les infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique ([Gallos, 2024](#)). Les définitions précises de ces atteintes figurent en [encadré 1](#). Contrairement aux études précédentes

concernant les infractions « numériques », cette publication est en mesure désormais d'intégrer les données des plaintes issues de la plateforme Thésée dédiée aux e-escroqueries et opérationnelle depuis mars 2022. Ceci peut conduire à des révisions des données publiées concernant les années 2022 et 2023 (*Encadré 2*).

En 2024, 226 300 atteintes « numériques » aux biens enregistrées par les services de sécurité

En 2024, les services de sécurité ont enregistré 348 000 infractions « numériques », en hausse de 2 % par rapport à 2023. Ces infractions sont de natures très hétérogènes, ce qui nécessite de les analyser séparément (*Figure 1*). Les atteintes « numériques » aux biens sont en léger recul (-1 %) par rapport à l'année précédente, avec 226 300 crimes et délits enregistrés en 2024 par la police et la gendarmerie nationales,

dont 50 800 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte via la plateforme Thésée.

La création de la plateforme Thésée a conduit à un transfert partiel des atteintes enregistrées par la police et la gendarmerie du signalement (ou dépôt de plainte) en commissariat ou gendarmerie vers le dispositif Thésée. Ainsi, hors Thésée, les atteintes « numériques » aux biens ont diminué de 4 % entre 2021 et 2024, alors qu'elles progressent de 24 % sur cette même période en intégrant les plaintes remontées via cette nouvelle plateforme¹. Cette dynamique s'inverse en fin de période : ainsi le recul des infractions « numériques » aux biens enregistrées entre 2024 et 2023 (-1 %), résulte d'une forte baisse des infractions enregistrées via Thésée (-19 %) pas tout à fait compensée par la hausse des atteintes « numériques » aux biens enregistrées hors Thésée (+6 %). En 2024, les infractions enregistrées via Thésée représentent 22 % des atteintes « numériques » aux biens.

Encadré 1 – Les quatre catégories d'infractions en lien avec le numérique, dites « numériques »

En 2022 et 2023, le SSMSI a mené des travaux de méthodologie statistique en concertation avec les services de sécurité intérieure dans le cadre d'un comité technique spécifique. Ces derniers ont abouti à la création d'un indicateur, calculé à partir des remontées des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales, de l'implication des outils numériques dans la commission des infractions à quelque niveau d'expertise technologique que ce soit, tout en y ajoutant une information thématique. Compte tenu de la nature très diverse des infractions impliquant ces outils, l'analyse approfondie des infractions liées au numérique sera effectuée dans cette publication par grande catégorie thématique, et non comme une seule catégorie d'infraction unique. Ainsi, les infractions dites « numériques » sont réparties en quatre grandes thématiques :

- les **atteintes aux biens liées au numérique (« atteintes numériques aux biens »)** désignent toutes les escroqueries, arnaques, détournements de moyens de paiement et infractions occasionnant un préjudice financier, rendues possibles par les outils numériques ;
- les **atteintes à la personne liées au numérique (« atteintes numériques aux personnes »)** désignent essentiellement des atteintes non-physiques comme le harcèlement, les injures, les menaces et les discriminations. Elles intègrent également les atteintes à l'encontre des mineurs, ainsi que toutes les infractions relevant du champ de

la deuxième section de la nomenclature française des infractions (NFI 02), intitulée Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne pour lesquelles le contexte numérique est renseigné ;

- les **atteintes aux institutions liées au numérique (« atteintes numériques aux institutions »)** relèvent des troubles à l'ordre public, des atteintes à la sûreté de l'État et aux institutions et regroupent des infractions de publication de contenus haineux, les obstructions à la justice, les atteintes aux dépositaires de l'ordre public ou représentants de l'État, les infractions financières et au Code du travail, les infractions de terrorisme, les trafics, la contrefaçon et le recel ;

- les **infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique** regroupent toutes les infractions au droit d'auteur et spécifiquement à la loi Hadopi, les infractions au règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi pour la confiance dans l'économie numérique et toutes les mesures visant au respect de la vie privée dans le traitement des données.

Une partie minime des infractions liées au numérique (toutes années cumulées, environ 19 000 infractions entre 2016 et 2024) ne peuvent être associées à aucune de ces quatre thématiques et sont classées en catégorie « divers ». C'est par exemple le cas des fraudes à l'identité liées au numérique.

Encadré 2 – Sources et Méthodes

1- Sources statistiques administratives

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie nationales sont amenés à rédiger des procédures relatives à des crimes, délits ou contraventions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite.

Ces crimes, délits ou contraventions ont pu être constatés suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

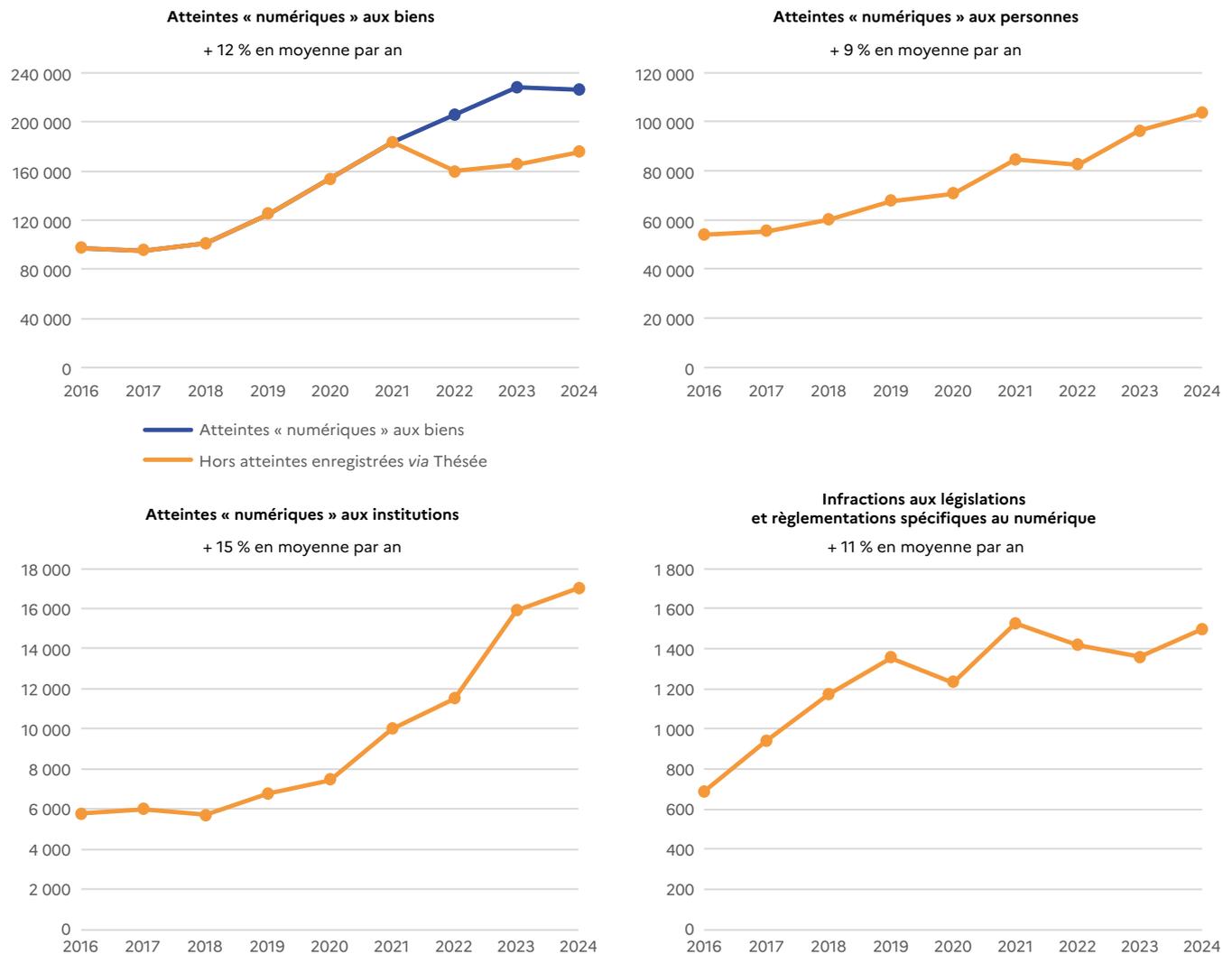
Cette étude exploite principalement ces données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales notamment les bases statistiques infractions, victimes et mis en cause du SSMSI (voir site Interstats du SSMSI pour une description de ces bases) [portant sur la France].

2- Intégration des données issues de la plateforme Thésée dédiée aux e-escroqueries

Selon l'[arrêté du 26 juin 2020](#), le ministère de l'intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dénommé THESEE (Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries). Cette plateforme de signalement et de dépôt de plainte en ligne contre un auteur inconnu, pour des infractions d'escroqueries, de chantages et d'extorsions, a été mise en place en mars 2022. Les données relatives aux plaintes issues de cette plateforme sont intégrées aux bases statistiques du SSMSI depuis juin 2024. Cette intégration peut expliquer des légères différences mesurées depuis 2022, au regard des publications antérieures à juin 2024, notamment l'[Interstats Analyse n° 67](#). Les données relatives aux signalements ne sont pas intégrées à cette publication.

1. La plateforme Thésée permet également d'effectuer des signalements en ligne. Seules les plaintes déposées sont intégrées ici.

Figure 1 – Évolution du nombre d’infractions « numériques » et évolution annuelle moyenne pour chaque catégorie entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, 226 300 infractions désignant des atteintes « numériques » aux biens ont été enregistrées par les services de sécurité. Entre 2016 et 2024, les infractions « numériques » relevant des atteintes aux biens ont augmenté de 12 % par an en moyenne.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024. Base 2024 provisoire.

En revanche, les forces de sécurité ont en 2024 enregistré davantage de crimes et délits qu’en 2023 pour les autres catégories d’infractions « numériques » : +7 % pour les atteintes « numériques » aux personnes et les atteintes « numériques » aux institutions et +10 % pour les atteintes aux législations spécifiques au numérique. En 2024, comme en 2023, près de deux tiers des atteintes « numériques » enregistrées constituent des atteintes aux biens (65 %), et moins d’un tiers (30 %) des atteintes à la personne. Les atteintes aux législations spécifiques au numérique représentent toujours une part très faible (inférieure à 1%) des infractions liées au numérique. Les atteintes « numériques » aux institutions comptent pour 5 % des infractions liées au numérique.

Légère baisse des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD) enregistrées en 2024

Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données également désignées sous l’abréviation ASTAD

ou encore atteintes aux STAD désignent toutes les infractions impactant directement les outils numériques. Elles relèvent de l’intrusion simple jusqu’à la destruction ou la mise hors service de l’outil numérique atteint. Ces infractions peuvent être considérées comme le cœur des infractions « numériques », car les plus complexes à mettre en œuvre pour les criminels et à investiguer pour les services de sécurité.

En 2024, 17 100 atteintes aux STAD ont été enregistrées par les services de sécurité, soit environ 900 de moins (-4 %) qu’en 2023 (Figure 2). Cette baisse globale s’explique par la diminution du nombre des ASTAD relatives à des atteintes aux biens (-5 %), qui représentent toujours l’immense majorité (97 %) des ASTAD. Les atteintes aux personnes et autres atteintes (regroupement des atteintes aux institutions et des atteintes aux législations spécifiques au numérique) sont, elles, en forte augmentation par rapport à l’année précédente (respectivement +16 % et +38 %).

Figure 2 – Évolution du nombre d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données entre 2016 et 2024 par catégorie d'infractions « numériques »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atteintes aux biens	10 100	9 800	9 300	10 600	13 000	15 100	15 400	17 500	16 600
dont atteintes enregistrées via Thésée	0	0	0	0	0	0	96	74	32
hors atteintes enregistrées via Thésée	10 100	9 800	9 300	10 600	13 000	15 100	15 300	17 400	16 600
Atteintes aux personnes	230	250	240	270	270	290	240	280	330
Autres	34	35	54	59	63	66	90	118	163
Total	10 400	10 100	9 600	10 900	13 300	15 400	15 700	17 800	17 100

Note : Regroupement des catégories atteintes aux institutions et législation spécifique au numérique en raison d'effectifs trop faibles.

Lecture : En 2016, 10 100 atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et relevant d'une atteinte aux biens ont été enregistrées par les forces de sécurité.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024. Base 2024 provisoire.

En 2024, deux tiers des victimes d'atteintes « numériques » à la personne sont des femmes

Pour chaque type d'atteintes numériques, la majorité des victimes sont des personnes majeures : 99 % des victimes d'atteintes « numériques » aux biens, 81 % des victimes d'atteintes numériques aux personnes, et 96 % des autres atteintes sont âgées de 18 ans ou plus au moment des faits.

Les profils des personnes majeures victimes de ces atteintes numériques varient selon le type d'atteinte subie. En 2024, les personnes majeures victimes d'atteintes numériques aux biens sont aussi bien des hommes que des femmes (49 % de femmes, 51 % d'hommes). Ces atteintes concernent un peu plus fréquemment des hommes de 45 ans et plus (27 %) que des hommes entre 18 et 44 ans (24 %).

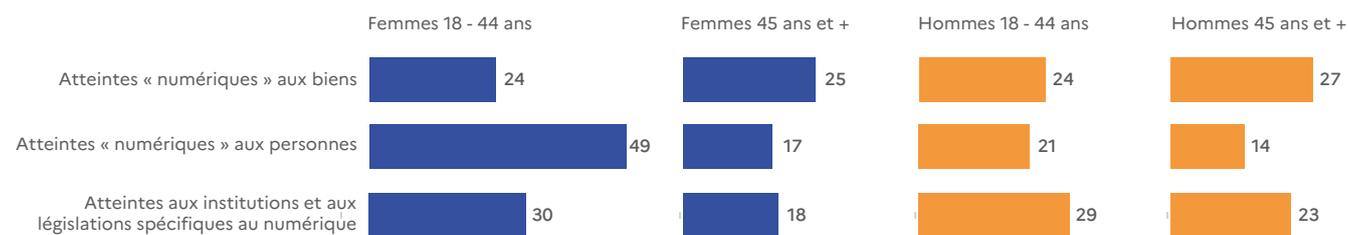
En revanche, les profils des personnes majeures victimes d'atteintes « numériques » aux personnes sont

majoritairement des femmes (66 %), et âgées de moins de 45 ans (Figure 3a). Les femmes de 18 à 44 ans représentent 49 % des victimes ce type d'atteintes « numériques » alors qu'elles ne représentent que 21 % de la population française majeure et qu'aucune différence notable n'est constatée en matière de taux d'équipement en internet selon le sexe (Guillot, 2024).

L'ensemble de ces résultats concernant l'âge et le sexe des victimes majeures est très stable par rapport aux années précédentes. En effet, pour chaque catégorie, d'âge, de sexe et de type d'atteinte présentée, la variation entre 2023 et 2024 est de l'ordre de moins d'un point de pourcentage.

La majorité des mineurs victimes d'atteintes « numériques » aux personnes sont des femmes de moins de 15 ans (40 %). Concernant les victimes mineures d'atteintes « numériques » atteintes aux biens, ce sont majoritairement des hommes de plus de 15 ans (41 %) [Figure 3b].

Figure 3a – Profil des victimes majeures par sexe, âge et catégorie d'infraction « numérique », en 2024



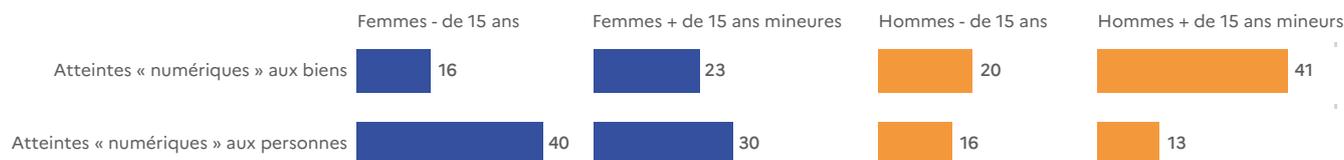
Note : Regroupement des catégories comptabilisant les atteintes « numériques » aux institutions et celles aux législations spécifiques au numérique en raison d'effectifs trop faibles.

Lecture : En 2024, 49 % des victimes majeures d'une atteinte à la personne « numériques » sont des femmes âgées de 18 à 44 ans.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France. Victimes âgées de 18 ans et plus au moment des faits.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 3b – Profil des victimes mineures par sexe, âge et catégorie d'infraction « numérique », en 2024



Lecture : En 2024, 16 % des victimes mineures d'une atteinte à la personne « numériques » sont des femmes âgées de moins de 15 ans.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France. Victimes âgées de 18 ans et plus au moment des faits.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

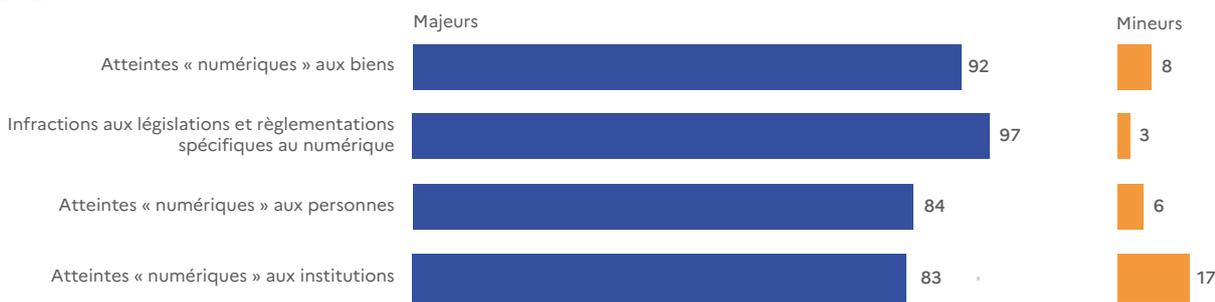
Le nombre de mis en cause augmente pour tous les types d'atteintes « numériques »

60 000 personnes ont été mises en cause pour une atteinte « numérique » en 2024, dont 51 100 majeurs. Pour chacun de ces types d'atteintes, plus de 8 mis en cause sur 10 sont majeurs (Figure 4).

Sur la période 2016-2024, le nombre de mis en cause a augmenté de 75 %. Cependant, cette évolution n'est pas homogène selon le type d'atteinte « numérique ».

En 2024, près de 8 200 personnes majeures ont été mises en cause pour une atteinte « numérique » aux biens, soit 200 personnes de plus qu'en 2023 (Figure 5). Cette augmentation de 3 % est inférieure à la croissance annuelle moyenne pour ce type d'atteinte observée depuis 2016. Les personnes mises en cause pour des atteintes « numériques » aux personnes représentent 62 % des mis en cause de toutes les infractions en lien au numérique enregistrées en 2024, soit 31 900 mis en cause. Cela représente une hausse de 4 % par rapport à 2023, un rythme plus faible que la croissance annuelle

Figure 4 – Répartition mineur/majeur des mis en cause pour atteintes numériques, par type d'atteintes en 2024

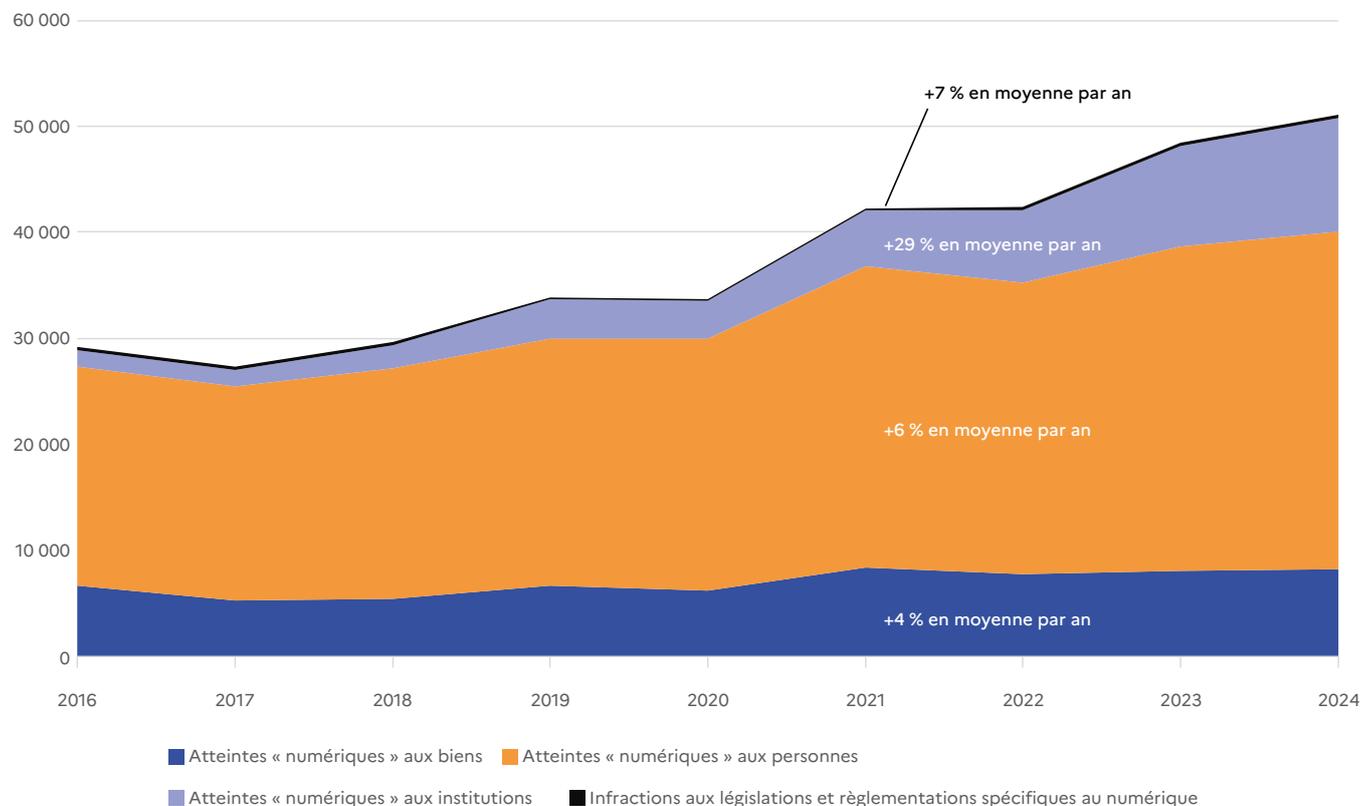


Lecture : En 2024, sur 100 personnes mises en cause pour des atteintes « numériques » aux biens, 92 sont majeures.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 5 – Évolution du nombre de mis en cause majeurs pour atteintes « numériques » entre 2016 et 2024



Lecture : Entre 2016 et 2024, le nombre de mis en cause enregistrés par les forces de sécurité pour des atteintes « numériques » aux biens en a augmenté de 4 % en moyenne par an. En 2016, 20 600 mis en cause pour des atteintes « numériques » aux personnes en lien avec le numérique ont été enregistrés par les services de sécurité.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France. Mis en cause âgés de 18 ans plus au moment des faits.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024. Base 2024 provisoire.

moyenne enregistrée depuis 2016 (+6 %). Le nombre de mis en cause pour des atteintes « numériques » aux institutions (10 600) progresse également à un rythme plus faible (+11 % en 2024) que depuis 2016 (+29 % en moyenne par an). À l'inverse, le nombre de mis en cause pour des atteintes aux législations spécifiques au numérique progresse très fortement en 2024 (+42 % par rapport à 2023), contre une évolution de +2 % en moyenne sur la période 2016-2023. Cependant, les mis en cause

pour ce type d'atteinte représentent toujours une part très faible de l'ensemble des personnes mises en cause pour les atteintes « numériques » (moins de 1 %, soit près de 400 mis en cause).

Sur l'année 2024, 8 900 mineurs ont été mis en cause pour des atteintes « numériques ». Parmi eux, plus de 2 sur 3 le sont pour des atteintes aux personnes et 1 sur 4 l'est pour des atteintes aux biens. ■

Pour en savoir plus

- **Arrêté du 26 juin 2020** portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries.
- **Gallos Z.**, « *Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : Panorama d'une criminalité hétérogène* », *Interstats Analyse*, n° 67, Avril 2024.
- **Gallos Z.**, *Identifier les infractions liées au numérique au sein de la délinquance enregistrée*, *Interstats Méthode*, n° 28, à paraître.
- **Guilloton V.**, *L'usage des technologies de l'information et de la communication par les ménages entre 2009 et 2024*, *Insee Résultats*, Novembre 2024.
- **SSMSI**, « *Insécurité et délinquance en 2024 : Première photographie et atlas départemental* », Janvier 2025.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédactrice en chef : Jehanne Richet

Auteur : Romain Cometx

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous



Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr